

## Compte rendu de la Commission Mixte Paritaire

### Politique salariale : Le compte n'y est pas !

Dans le cadre de la commission paritaire mixte de la CCN66-79 CHRS du 9 et 16 novembre 2022, la question de la politique salariale a été principalement abordée.

**Un projet d'avenant est désormais proposé à la signature des organisations syndicales représentatives.**

**Cet avenant prévoit que :**

- La valeur du point serait portée à **3,93 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Dans un second temps :**

**Il est prévu un minimum conventionnel en termes de classification avec un indice de base de 403 ou 413 (si sujétion internat) qui se substituera à tout coefficient inférieur mentionné dans les différentes grilles indiciaires des emplois (annexe 2 à 10 de la convention collective).**



**Sur le contenu de la négociation :**

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** a déploré, de prime abord, la forme de cette « pseudo » négociation, écourtée faute de temps nécessaire. Les négociateurs **CFTC** regrettent d'avoir été mis devant le fait accompli dû à une contrainte de temps sans possibilité réelle de négociation.

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** considère que cette enveloppe doit impérativement être utilisée même si ces mesures ne sont pas à la hauteur des attentes des salariés de la branche et ne couvrent pas la perte de leur pouvoir d'achat.

La **CFTC** regrette notamment l'inertie et le déni des pouvoirs publics concernant la non-reconnaissance d'une partie du personnel comme l'ensemble des sacrifiés du Ségur.

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** estime qu'il est indispensable de faire entendre aux pouvoirs publics que l'enveloppe accordée ne pourra être considérée comme un solde de tout compte.

Enfin, cet avenant fera certainement l'objet d'une décision unilatérale de l'organisation employeur puisque les syndicats de salariés ont décidé majoritairement de ne pas signer cet avenant.

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** est et restera vigilante pour que ces mesures de pouvoir d'achat s'inscrivent dans la durée et se traduisent par une reconnaissance salariale juste pour tous les salariés et en particulier pour les oubliés du Ségur.

**Contact Local**